

rurales des îles Gambier pour l'année 1886, s'élevant au chiffre de mille cent soixante quatre journées.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 septembre 1886.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : A. MATHIVET.

N° 236. — *Arrêté rendant exécutoires les rôles des contributions des îles Marquises pour l'année 1886.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;
Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;
Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1885 rendant provisoirement exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1886 ;
Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles des contributions de l'année 1886 pour les îles Marquises, s'élevant à la somme de quarante-un mille neuf cent quarante-deux francs soixante centimes ; savoir :

NOMS DES ILES	CONTRIBUTIONS					For- mules	FRAIS d'avertissement	TOTAUX
	Person- nelle	Mobi- lière	PATENTES		Licen- ces			
			Fixes	Propor- tionnelles				
Nukahiva	6.380 »	150 »	2.175 »	1.244 50	4.000 »	55 »	32 »	14.036 50
Hivaoa..	13.980 »	12 »	1.000 »	410 »	»	45 »	69 90	15.516 90
Tauata..	3.180 »	»	200 »	80 »	»	10 »	15 90	3.485 90
Uauka..	1.340 »	»	200 »	80 »	»	10 »	6 70	1.636 70
Uapu....	2.380 »	6 »	150 »	60 »	»	7 50	11 90	2.615 40
Fatuhiwa.	4.240 »	»	275 »	100 »	»	15 »	21 20	4.651 20
	31.500 »	168 »	4.000 »	1.974 50	4.000 »	142 50	157 60	41.942 60